
DECISION DU PRESIDENT N° D2025-235

Objet : Conclusion du marché relatif aux prestations de conception, réalisation, organisation et animation du stand de la Métropole du Grand Paris au salon international de l'agriculture 2026 – lot n°2 : animation du stand de la Métropole du Grand Paris

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/10/15/20 du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2025/405 du 22 octobre portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de disposer d'un prestataire afin de permettre l'exécution des prestations relatives à la conception, la réalisation, l'organisation et l'animation du stand de la Métropole du Grand Paris au salon international de l'agriculture 2026, dont le lot n°2 porte sur l'animation du stand,

Considérant que les besoins à satisfaire étant tous compris dans la présente consultation, il convient de passer le marché sous forme d'accord-cadre mixte s'exécutant pour partie à prix global et forfaitaire et pour partie à prix unitaires,

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant estimé pour les deux lots et sur la durée totale du marché, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure adaptée, conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique,

Considérant qu'après analyse de la seule offre déposée, celle de la société STAND 2B, le marché peut être attribué à ce candidat,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de conclure le marché relatif à la conception, la réalisation, l'organisation et l'animation du stand de la Métropole du Grand Paris au salon international de l'agriculture 2025 – lot n°2 : animation du stand de la Métropole du Grand Paris, avec la société **STAND 2B**, sise 19-23 allée de l'Europe 92110 CLICHY, pour une durée ferme de 4 mois à compter de la date de notification, pour un montant global et forfaitaire de 53 400 euros HT, et une partie à bon de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum de 10 000 euros HT.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2025, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

13 NOV. 2025

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services
Philippe CASTANET

